

REGLEMENT INTERIEUR

FOYER CULTUREL ET D'EDUCATION POPULAIRE DE BOULIAC ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1 JUILLET 1901

ASSOCIATION

L'association est affiliée à l'UFOLEP, à la fédération Française de Judo et à la Fédération de Taekwondo

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter les convictions personnelles des autres membres. Toute propagande politique ou prosélytisme religieux et doctrinaire sont interdits au sein de l'association.

Chaque membre autorise le foyer culturel à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

ADHESION/LICENCE - COTISATION

Toute personne ayant acquitté ses droits est adhérente au foyer.

La cotisation annuelle couvre la période correspondant à l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante)

La cotisation annuelle inclut une licence qui couvre la responsabilité civile et individuelle en cas d'accident.

Cette licence est payée par l'association à la fédération compétente pour chaque activité.

Le paiement de la cotisation annuelle, en une ou plusieurs fois, a lieu à l'inscription par tous les moyens de paiement proposés par l'association.

ACTIVITES

Les professeurs sont titulaires d'un brevet ou diplôme d'état.

Les locaux loués, prêtés ou mis à disposition du foyer ne peuvent être utilisés qu'à l'usage exclusif des activités de l'association et sous la responsabilité d'un professeur agréé par l'association

L'adhésion / licence est obligatoire, elle comprend une assurance qui couvre la responsabilité civile et individuelle en cas d'accident

Un certificat médical est exigé pour toute personne pratiquant une activité sportive. Il doit être impérativement remis dans le mois suivant l'inscription. Passé ce délai, l'accès aux activités sera refusé.

Pour toute activité sportive, les participants doivent être équipés des chaussures et tenue adaptée à la pratique dudit sport, selon les recommandations du professeur en question.

En dehors des horaires et lieux de cours, la surveillance des enfants est sous l'entière responsabilité des parents. Avant de laisser l'enfant dans la salle de cours, la personne responsable de l'enfant devra s'assurer que le professeur est bien présent et que le cours a bien lieu.

Les absences occasionnelles de l'adhérent ne donnent lieu à aucun remboursement, ni récupération. En cas d'absence prolongée et justifiée, le bureau étudiera le dossier afin de procéder éventuellement au remboursement de la cotisation au prorata-temporis.

L'association est déchargée de toute responsabilité concernant les enfants après la fin des cours.

Les retards ne sont pas tolérés. Les participants au cours collectif devront se présenter à l'heure prévue sous peine de ne pas être admis au cours.

L'absence d'un élève ou participant à un cours doit être signalée au professeur ou au responsable de section avant le démarrage du cours.

Les actes d'indiscipline caractérisés ou de violences verbales ou physiques feront l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le membre ou son représentant légal sera invité au préalable à présenter ses explications auprès du bureau. L'exclusion définitive ne donne droit à aucun remboursement.

Les personnes étrangères au cours ne sont pas autorisées à y assister. Les accompagnateurs ne peuvent pénétrer dans la salle que pour déposer l'enfant au début du cours et le récupérer à la fin de celui-ci.

ASSEMBLEES GENERALES

Chaque adhérent dispose d'une voix quel que soit le nombre d'activités auquel il participe.

Les enfants mineurs ne peuvent assister aux Assemblées Générales et seront représentés par leur parent ou représentant légal, avec pouvoir de subdélégation.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou la majorité des membres présents.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par le mandataire de son choix.

INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour les besoins de l'association dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement intérieur devra être approuvée par le conseil d'administration avant l'ouverture d'une saison.